

**BUDGET PRIMITIF
Exercice 2022**

Note de Présentation Brève et Synthétique du Budget Primitif

**BUDGET
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Généralités

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». L'article L5311-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que s'applique pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants l'article L 2313-1 du CGCT.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le budget 2022 sera présenté au conseil syndical dans sa séance du 24 mars 2022 pour approbation.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 10 mars 2022.

La répartition des dépenses et des recettes s'effectuent de la manière suivante :

**PREFECTURE
DE LA GIRONDE**
31 MARS 2022
Bureau du Courrier

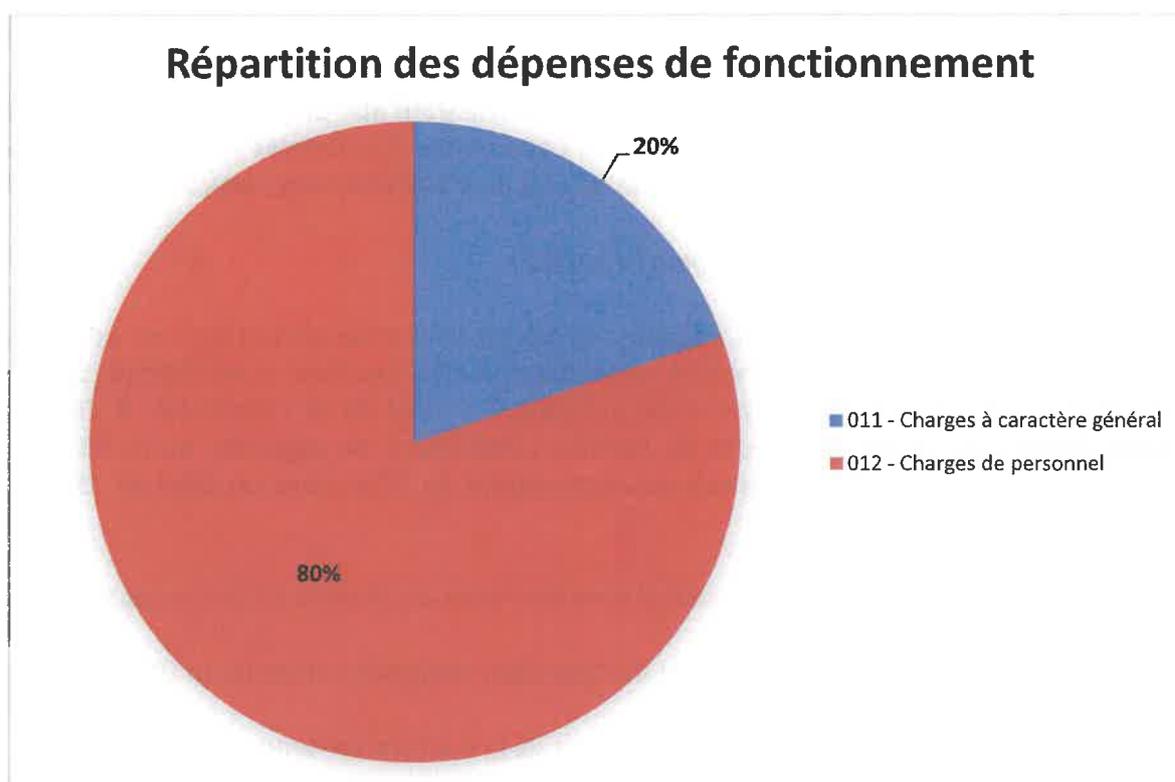
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 38 595.69 €.

Dépenses

	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022	Evolution
011 - Charges à caractère général	10 194,36 €	7 595,69 €	-25,49%
012 - Charges de personnel	27 427,24 €	31 000,00 €	13,03%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	37 621,60 €	38 595,69 €	2,59%

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 2,59% par rapport au budget primitif 2021.



Dépenses à caractère général (chapitre 011) : les charges à caractère général qui représentent 20% des dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse par rapport au budget prévisionnel 2021. Le compte 6288 (dépenses diverses) a été revu à la baisse.

Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : les charges du personnel représentent 80% des dépenses réelles de fonctionnement pour 73% en 2021. Cette augmentation est due à la prise en compte des charges patronales à partir de 2022.

Recettes :

	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022	Evolution
7062 - Redevance assainissement non collectif	33 310,00 €	31 600,00 €	-5,13%
Total des recettes réelles de fonctionnement	33 310,00 €	31 600,00 €	-5,13%

La prévision des recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 5,13% par rapport au budget primitif 2021.

Redevance assainissement non collectif (chapitre 70) : sont inscrites les sommes liées à la redevance liée aux contrôles du bon fonctionnement et d'entretien et des redevances, attachées aux contrôles de conception/implantation et contrôles de réalisation.

CONCLUSION

Le budget primitif Assainissement Non Collectif 2022 s'équilibre pour un moment de 38 595.69€.

Suite aux extensions du réseau d'assainissement collectif réalisées conformément aux plans de zonage des communes, le nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif diminuent : 2274 habitants desservis par le service en 2017 contre 1925 habitants desservis en 2020.

Fait à Saint Médard d'Eyrans

Jean-André LEMIRE
Président du SIAEPA

